

**ARRÊTÉ  
PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE  
SUR LE PROJET PRÉSENTÉ PAR L'ATELIER INOVÉ EN VUE DE LA CRÉATION  
D'UNE UNITÉ D'EXTRACTION DE LIQUIDES ALIMENTAIRES VÉGÉTAUX,  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL**

Le préfet du Loiret  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-6, L.123-9 à L.123-18, L.181-10, L.211.1 et suivants L.212.1 à L.212-11, L. 214-8, L.214-1 et suivants et R.123-1 à R.123-23,

**VU** le code de l'urbanisme notamment les articles L.153-54 à L.153-59, R.421-14 à R.423-57 et R.153 -15 du code de l'urbanisme,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

**VU** la demande de permis de construire PC 045 273 20 J0013 déposée par l'Atelier INOVé (Innovation Nutritionnel d'Origine Végétale) le 17 mars 2020 à la mairie de SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL,

**VU** la demande d'autorisation environnementale unique déposée le 28 février 2020 et complétée les 5 et 24 juin 2020 par l'Atelier INOVé (Innovation Nutritionnel d'Origine Végétale),

**VU** l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires, notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, produits à l'appui des demandes susvisées,

**VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la Direction Départementale de la Protection des Populations du 6 août 2020,

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2020 prescrivant une enquête publique, du 20 octobre au 20 novembre 2020 inclus, portant sur la demande d'autorisation environnementale en vue de la création d'une unité d'extraction de liquides alimentaires végétaux présentée par l'Atelier INOVé,

**VU** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire, en date du 6 octobre 2020,

**VU** le courrier du Maire de SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL en date du 22 octobre 2020,

**VU** la décision n° E20000119/45 du 22 octobre 2020 du Président du Tribunal Administratif d'ORLÉANS désignant Mme Martine RAGEY, géomètre-expert honoraire, en qualité de commissaire enquêteur,

## CONSIDERANT :

- que l'activité projetée est soumise à autorisation au titre de la rubrique 3642-2-a de la nomenclature des ICPE,
- que le projet est soumis à évaluation environnementale en vertu de l'article L.181-3 du code de l'environnement,
- que le projet présenté par le pétitionnaire comporte également une demande de permis de construire,
- qu'il y a lieu de soumettre les demandes de permis de construire, d'autorisation environnementale et de défrichement présentées par l'Atelier INOVé à l'enquête publique unique en vertu de l'article L.123-6 du code de l'environnement,

**CONSIDERANT** le courrier de M. le Maire de SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL en date du 22 octobre 2020 demandant au Préfet du Loiret d'organiser une enquête publique unique pour les demandes présentées par l'atelier INOVé,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2020 susvisé,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> : Abrogation de l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2020**

L'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2020 prescrivant une enquête publique du 20 octobre au 20 novembre 2020 inclus, portant sur la demande d'autorisation environnementale en vue de la création d'une unité d'extraction de liquides alimentaires végétaux présentée par l'Atelier INOVé est abrogé.

### **Article 2 : Objet de l'enquête publique**

Dans les formes définies aux articles R.123-3 à R.123-27 du code de l'environnement, une enquête publique unique est prescrite sur la demande d'autorisation environnementale unique et la demande de permis de construire déposées par l'Atelier INOVé (siège social : Laiterie de Saint Denis de l'Hôtel, 10 route de l'aérodrome, 45550 SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL).

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique suivante :

N° Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Capacité	Régime
3642-2-a	Traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires 2- uniquement de matières premières végétales <i>la capacité de production étant a) supérieure à 300 t de produits finis par jour</i>	570 tonnes/jour de produits finis	Autorisation

### **Article 3 : Période d'ouverture de l'enquête publique**

L'enquête publique sera ouverte pendant 30 jours, du 12 novembre 2020 au 11 décembre 2020 inclus.

### **Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique**

Les dossiers, comportant notamment une étude d'impact, seront déposés à la mairie de SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL où le public pourra en prendre connaissance, sur support papier et informatique, pendant les jours et heures habituels d'ouverture, et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Ces dossiers seront également consultables sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret :

<http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-uniques>

Le public pourra solliciter des informations auprès du siège social de la Laiterie de Saint Denis de l'Hôtel.

#### **Article 5 : Commissaire enquêteur et permanences de l'enquête publique**

Mme Martine RAGEY, géomètre-expert honoraire, désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, siégera à la mairie de SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL pour recevoir les observations écrites et orales du public les :

- Jeudi 12 novembre 2020 de 14h30 à 16h30
- Vendredi 20 novembre 2020 de 14h30 à 16h30
- Vendredi 11 décembre 2020 de 10h00 à 12h00

#### **Article 6 : Observations et propositions du public**

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre déposé à cet effet en mairie de SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL
- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddpp-sei-inove@loiret.gouv.fr](mailto:ddpp-sei-inove@loiret.gouv.fr)

Les observations communiquées par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.

#### **Article 7 : Accès du public à la mairie dans le contexte d'épidémie de Covid-19**

Pour le public souhaitant se rendre en mairie, le port du masque est obligatoire. L'ensemble des règles sanitaires afin d'éviter la propagation du virus Covid-19 seront respectées (distanciation physique, mise à disposition de gel hydroalcoolique, aération de la salle...)

#### **Article 8 : Publicité de l'enquête publique**

Un avis portant à la connaissance du public la prescription de l'enquête publique est publié, par les soins du préfet du Loiret et aux frais du pétitionnaire, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux.

15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, un avis similaire est :

- affiché en mairie de SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL commune d'implantation de l'installation, en mairies de DARVOY, DONNERY, FAY-AUX-LOGES, JARGEAU, MARDIE, comprises dans le périmètre d'affichage de cette installation classée,
- publié sur le site internet des services de l'État dans le Loiret,
- affiché par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

#### **Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique unique à la mairie de SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL, à la direction départementale de la protection des populations du Loiret (Service sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'État dans le Loiret.

**Article 10 : Décision à l'issue de l'enquête publique**

A l'issue de la procédure, les décisions de refus ou d'autorisation sur les demandes faisant l'objet de l'enquête publique unique seront prises par les autorités compétentes ci-après désignées :

- PC 045 273 20 J0013 par Monsieur le Maire de SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL ;
- autorisation environnementale unique par le Préfet du Loiret

**Article 11 : Exécution**

Le secrétaire général de la Préfecture du Loiret, le commissaire enquêteur, les maires de SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL, DARVOY, DONNERY, FAY-AUX-LOGES, JARGEAU, MARDIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 23 OCT. 2020

Le Préfet,



**Pierre POUËSSEL**